

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 07 avril 2021 à 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., LEMERCIER V., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) : Mme et MM. LEBAIL F., SCHOIRFER R., CHABAILLE B.

Pouvoirs : M. LEBAIL F. à M. TANGUY, M. SCHOIRFER R. à Mme LEROUX, Mme CHABAILLE B. à Mme GERLITZER N.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Michelle SAMSON.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nombre de Présents : 24 ; Votants : 27 ; Absents : 3

1- Présentation et vote du budget primitif 2021/2021-33

M. le Maire donne lecture des chapitres du budget 2021 qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 056 367,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 125 885,98 €

Équilibrées par la même somme en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 27 voix (Pour : 23; Contre :4; Abstention :0) **Adopte** le budget primitif 2021.

2- Convention d'utilisation du centre aquatique « AGGLOCEANE »/2021-34

Une convention bipartite avec le centre aquatique « AGGLOCEANE » doit être conclue pour définir les modalités financière et d'utilisation du centre aquatique de l'année scolaire 2020/2021.

Ceci concerne deux classes de l'école primaire du Château.

Le coût pour chaque classe est de 93 € par séance. 21 séances étant comptabilisées dans la période du 04/01/2021 au 25/06/2021, le coût de la redevance est de 3 906,00 €, tel que défini dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite n°1 avec le centre aquatique AGGLOCEANE, jointe à la présente délibération.
- **Dit** que les sommes sont prévues au BP 2021.

3- Travaux d'aménagement d'un local pour l'accueil des restos du coeur -approbation de l'avant projet définitif /2021-35

Rapporteur : M. Martial TANGUY- Vice Président de la commission des travaux

L'opération d'aménagement consiste à permettre à l'association des restos du cœur d'intégrer un lieu adapté et fonctionnel. L'aménagement se fera dans une partie des locaux des anciens services techniques.

Une étude de faisabilité a été signée le 11 janvier 2017 ;

La délibération du 25 janvier 2018 a approuvé un montant estimatif de l'opération 142 900,00 € HT, soit 171 480 € TTC ;

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 17 octobre 2018.

Au regard des résultats de diagnostics et de l'étude de faisabilité, la phase APD

La phase APD permet :

-d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ;

-d'arrêter définitivement le programme ;

-d'établir le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 109 890 € HT (+2 600 € option alarme intrusion), soit 120 230 € ttc (+2 860 € option alarme intrusion)

Le marché de travaux est composé en lots séparés comme suit :

N° Désignation des lots

01 - Travaux de maçonnerie en réhabilitation - VRD - Façades

02 - Couverture

03 - Menuiseries extérieures - Fermeture

04 - Isolation - Cloison - Doublage - Plafond

05 - Menuiseries Intérieures

06 - Revêtements de sols - Faiences

07 - Peinture

08 - Électricité courant fort et faible

09 - Plomberie – Ventilation

OPTION : alarme intrusion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à la majorité (Pour : 25; Contre :0; Abstention :2) :

- de valider l'avant-projet définitif à 109 890 € HT (+2 600 € HT option alarme intrusion), soit 120 230 € TTC (+2 860 € option alarme intrusion).

- dit que les montants sont prévus au budget au chapitre 23.

4- Contrat d'apprentissage /2021-36

Rapporteur : Mme LEROUX.- Vice Présidente de la commission du Personnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la Loi n° 92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 92-1258 du 30/11/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

VU le Décret n° 93-162 du 02/02/1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage
- **Décide** de conclure pour les l'années scolaires 2021-2023 à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques espaces verts	1	CAPA jardinier paysagiste	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2023

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIVERS**1- Questions diverses : sans objet**